

INDEMNITES DE DEPLACEMENTS DES OUVRIERS DU BATIMENT DU DEPARTEMENT DE L'AIN

BAREMES EN VIGUEUR A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2023

Zones	Indemnité de trajet	Indemnité de transport	Indemnité de repas
1a	0,53 €	0,83 €	11,15 €
1b	1,26 €	2,88 €	
2	2,50 €	6,05 €	
3	3,78 €	10,12 €	
4	5,01 €	14,20 €	
5	6,45 €	18,26 €	

INDEMNITE DE REPAS

Pour les entreprises ne pratiquant pas l'abattement pour frais professionnels, la partie exonérée est de 9.90 € depuis le 01/09/2022 (différence soumise à cotisations).

INDEMNITE DE FRAIS DE TRANSPORT

Dûe lorsque le salarié utilise ses propres moyens pour se rendre directement sur chantier (frais de transport engagés)

INDEMNITE DE TRAJET

Dûe **forfaitairement** pour chaque journée travaillée sur chantier

Les indemnités de trajet et de transport sont majorées **pour les communes de zone de montagne**

Conseil : pour les chantiers éloignés à plus de 50 kms (et sans que ceci implique un découché), appliquez le cumul des 2 zones kilométriques correspondantes